



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Novembre 2025

4.3 - Adoption / Projet de règlement 08-25 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026

4.4 - Avis de motion / Projet de règlement 08-25 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026

4.5 - Adoption / Projet de règlement 09-25 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

376-12-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.6 - Avis de motion / Projet de règlement 09-25 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

4.7 - Autorisation / Remboursement d'un emprunt à l'échéance / Camion de collecte des vidanges

4.8 - Autorisation / Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

4.9 - Octroi de contrat / Recyc Lav inc. / Gré à gré / Collecte des encombrants 2026

5 - URBANISME

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Octroi de contrat / Le Laurier Vert inc. / Gré à gré / Entretien paysager 2026

6.2 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Prolongement trottoir du boulevard Laurier / Contrôle des matériaux

6.3 - Paiement / AtkinsRéalès Canada inc. / Honoraires professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis, et surveillance

6.4 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station et rang Pointe-du-Jour / Étude géotechnique et caractérisation environnementale

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Comité des Loisirs / Nomination des membres

7.2 - Embauche / Réceptionniste / Complexe récréatif / Temps partiel

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Novembre 2025

8.2 - Autorisation / Protocole d'entente sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables

9 - VARIA

9.1 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 INFORMATION

Le maire, madame Huguette Charest, souligne le 75^e anniversaire de la fondation de la Municipalité de Laurier-Station le 16 décembre 1950. Pour l'occasion, la Municipalité organisera au cours de la prochaine année des activités afin de commémorer cet événement, dont la Marche de Noël, qui aura lieu le 16 décembre prochain. Elle invite la population à participer en grand nombre aux festivités.

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

377-12-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-12-2025

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Novembre 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 892 848,21 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025 au montant de 892 848,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

379-12-2025

4.3 - Adoption / Projet de règlement 08-25 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** le projet de règlement 08-25 intitulé : « Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026 » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-12-2025

4.4 - Avis de motion / Projet de règlement 08-25 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026



N° de résolution
ou annotation

381-12-2025

Municipalité de Laurier-Station

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement 08-25 intitulé « Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026 ».

4.5 - Adoption / Projet de règlement 09-25 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurier-Station a adopté, le 4 février 2019 le Règlement numéro 03-19 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire, madame Huguette Charest, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du Conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement 09-25, intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es », soit adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-12-2025

4.6 - Avis de motion / Projet de règlement 09-25 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement 09-25 intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

383-12-2025

4.7 - Autorisation / Remboursement d'un emprunt à l'échéance / Camion de collecte des vidanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le Règlement 01-20 intitulé « *Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion à chargement frontal pour le service des ordures* », tel qu'il appert à la résolution 036-20 ;

ATTENDU QUE le financement dudit emprunt arrive à échéance le 2 février 2026 ;

ATTENDU QU'à l'échéance, le solde dudit emprunt est de 191 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rembourser le solde dudit emprunt à l'échéance, tel que recommandé par le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Stéphane Dion ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a accepté, à compter du 1er janvier 2025, de réaliser les services de collecte des matières résiduelles ;



N° de résolution
ou annotation

384-12-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière est maintenant propriétaire du véhicule visé par ledit emprunt ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière s'est déjà engagée à verser la somme de 191 000 \$ à la Municipalité de Laurier-Station avant le 2 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station rembourse en totalité le solde de l'emprunt 01-20 au montant de 191 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 - Autorisation / Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un excédent de fonctionnement non affecté de 1 794 034,20 \$ au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter des dépenses engagées au cours de l'année 2025 au poste budgétaire *Excédent de fonctionnement non affecté 59.11000.000*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AFFECTER** les dépenses suivantes au poste budgétaire *Excédent de fonctionnement non affecté 59-11000-000* en soustrayant les aides financières et les autres sources de revenus prévues pour un montant de 816 092,14 \$:

Résolutions	Entreprises
<i>Prolongement du trottoir sur le boulevard Laurier</i>	
297-09-2025	Les Entreprises BCI (travaux)
298-09-2025	AtkinsRéalis (surveillance des travaux)
299-09-2025	Groupe ABS (contrôle des matériaux)
102-04-2025	Atkins Réalis (plans et devis)
<i>Aménagement d'une pumptrack, skate-parc et d'un terrain de mini-basket</i>	
109-04-2025	Groupe Relief inc. (conception et travaux)
181-06-2025	Englobe Corp. (contrôle des matériaux)
259-08-2025	Normand Côté entrepreneur électricien inc. (travaux électriques)
<i>Complexe municipal / Démolition des trois bâtiments et études</i>	



N° de résolution
ou annotation

385-12-2025

Municipalité de Laurier-Station

158-06-2025	Le Groupe Gesfor inc. (évaluation de matières dangereuses)
307-10-2025	Dilicontracto inc. (travaux de démolition)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 - Octroi de contrat / Recyc Lav inc. / Gré à gré / Collecte des encombrants 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour la collecte des encombrants porte à porte pour l'année 2026 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Recyc Lav inc.* », datée du 27 novembre 2025, au montant de 7 938,00 \$, excluant les taxes, pour le service de collecte des encombrants porte à porte pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Recyc Lav inc.* » au montant de 7 938,00 \$, excluant les taxes, pour le service de collecte des encombrants porte à porte pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

Sans objet

6 - TRAVAUX PUBLICS

386-12-2025

6.1 - Octroi de contrat / Le Laurier Vert inc. / Gré à gré / Entretien paysager 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit assurer l'entretien paysager à différents endroits sur son territoire, incluant la taille d'arbustes, l'épandage d'engrais, le sarclage et le nettoyage des terrains ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Le Laurier Vert inc.* », datée du 19 novembre 2025, au montant de 19 045,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux d'entretien paysager.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « *Le Laurier Vert inc.* » au montant de 19 045,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux d'entretien paysager en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



387-12-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.2 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Prolongement trottoir du boulevard Laurier / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cette artère commerciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi faciliter la cohabitation des véhicules hors route et des autres usagers tels que les piétons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un trottoir à cet endroit permettra d'offrir un corridor de marche sécurisé sur le boulevard Laurier tout au long de l'année même en hiver ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 102-04-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Les Entreprises BCI* » au montant de 209 819,77 \$, incluant les taxes, pour les travaux de construction d'un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier, tel qu'il appert à la résolution 297-09-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Groupe ABS inc.* », au montant de 16 009,00 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Groupe ABS inc.* », datée du 28 novembre 2025, au montant de 4 807,10 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Groupe ABS inc.* », au montant de 4 807,10 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-12-2025

6.3 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis, et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cette artère commerciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi faciliter la cohabitation des véhicules hors route et des autres usagers tels que les piétons ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'ajout d'un trottoir à cet endroit permettra d'offrir un corridor de marche sécurisé sur le boulevard Laurier tout au long de l'année même en hiver ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des plans et devis afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », au montant de 23 350,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 102-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 24 novembre 2025, au montant de 8 963,74 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 8 963,74 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis afin d'aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-12-2025

6.4 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station et rang Pointe-du-Jour / Étude géotechnique et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale à la firme « *Englobe Corp.* » au montant de 46 021,66 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 177-06-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la part de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 27 novembre 2025, au montant de 20 305,80 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 20 305,80\$, incluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



390-12-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Comité des Loisirs / Nomination des membres

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite promouvoir la tenue d'événements et d'activités sportifs et culturels sur son territoire tout en encourageant l'implication citoyenne ;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a pour mandat de contribuer et participer à l'organisation d'événements et d'activités sportifs et culturels en collaboration avec le Service des loisirs de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité des Loisirs :
 - M. Denis Pérusse, conseiller municipal ;
 - M. Ghislain Beaulieu, conseiller municipal ;
 - Mme Claudia Auger, citoyenne ;
 - Mme Rosalie Dubois, citoyenne ;
 - Jean-Michael Roberge, citoyen ;
 - M. Éric Vachon, directeur du service des loisirs ;
 - M. Stéphane Desharnais, directeur adjoint du service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-12-2025

7.2 - Embauche / Réceptionniste / Complexe récréatif / Temps partiel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a des besoins occasionnels pour la réception du Complexe Récréatif ;

ATTENDU la recommandation du directeur des loisirs, monsieur Éric Vachon, de procéder à l'embauche de monsieur Félix Martin au poste de réceptionniste en tant que salarié à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de monsieur Félix Martin au poste de réceptionniste en tant que salarié à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

392-12-2025

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Novembre 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;



N° de résolution
ou annotation

393-12-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 28 037,72 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 28 037,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 - Autorisation / Protocole d'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offre un service de camp de jour et un club Ado pour des enfants de 5 à 13 ans ;

ATTENDU QU'une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes, ou court un risque plus élevé d'abus ou d'agression que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la vérification des antécédents judiciaires de ses employés majeurs du camp de jour en collaboration avec le Centre de services de la MRC Lotbinière-Appalaches de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà un protocole signé avec la Sûreté du Québec, mais qu'elle doit le mettre à jour afin de modifier ses signataires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, comme premier représentant de la Municipalité de Laurier-Station et de l'autoriser à signer un nouveau protocole d'entente avec la Sûreté du Québec ;
- **NOMMER** monsieur Éric Vachon, directeur du service des loisirs, comme deuxième représentant pour agir comme substitut au directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

394-12-2025

9.1 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, nommée « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité de Laurier-Station à la RIAELC est de 71 % ;

ATTENDU la réception d'une première facture de la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », datée du 20 novembre 2025, pour un montant de 61 402,84 \$, incluant les taxes, pour combler un déficit de 94 710 \$ en raison de dépenses non prévues pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) » d'un montant de 61 402,84 \$, incluant les taxes, pour le paiement d'une quote-part supplémentaire ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02.41205.951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes.

La période de questions débute à 19h13.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint

395-12-2025